

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du ¹¹ novembre 2020
portant obligation du port du masque de protection dans le Morbihan

Communes	Lieux	Horaires
ARZON	- Quai et place du port du Crouesty, zone chalandise - bourg d'Arzon - place de l'église - Port-Navalo : boulevard de la rade, place du commerce, zone portuaire, parking et parvis de la criée, môle Fernand Calage (embarcadère), chemin du tour de Phare et place Pouplier -Kerners/Bilouris : cale embarcadère, billetterie et espace de vente - le terre-plein Nord (dit staromer) et le terre-plein Sud (dit technico-sportif) du Port du Crouesty	De 7h (matin) à 2h (matin)
BELZ	- le long du sentier côtier de la place du Niheu à la place Glamorgan - sur la place Glamorgan	De 10h à 19h
DAMGAN	- place des lavandières, rue Fidèle Habert, place Tiffoche, rue de la plage, rue de Kérifeu	De 8h00 à 22h00
GUISCRIFF	- à partir du carrefour de la rue de Quimperlé et de la rue de Croaschuré ; - à partir du carrefour de la rue de Le Saint et de la rue Jules Ferry ; - à partir du carrefour de la rue de la Gare et de la rue du Terrain des Sports ; - à partir du carrefour de la rue du terrain des sports et de la rue de Kerlabour ; - à partir du carrefour de la rue de Scaër et de la rue de la source.	De 8h30 à 18h30
HOUAT	- les rues du bourg - la zone portuaire à l'exclusion des espaces dédiés à la pêche professionnelle	De 9h00 à 19h00
LANVENEGEN	Zone agglomérée	De 7h à 21h
LA TRINITE SUR MER	- Cours des quais – de la Société Nautique de la Trinité sur Mer (SNT) à l'ancien bâtiment de l'IFREMER, - Place du Voulien, - Rue du Voulien	De 7h00 à 23h00
LE TOUR DU PARC	Rue de la mairie	De 8h00 à 20h00
LOCMARIAQUER	- Dans les deux cimetières - Sur le sentier côtier de Port Fetan au Guilvin - Sur les structures pontonnières du Port - Aux cales du Bourg et du Guilvin - Et dans le périmètre situé entre o La Route d'Auray à partir du vieux cimetière o Le Rond Point de Kerlud o La Croix des Fleurs o Le Guilvin	De 7h00 à 23h00
PLEUCADEUC	- Place Anne de Bretagne - Avenue de Paris, du 1 jusqu'au 12 avenue de Paris - Avenue du Général de Gaulle, du 1 jusqu'au 22 avenue du Général de Gaulle - Avenue Saint Pierre, du 2 jusqu'à la place du Souvenir Français (et 2 avenue de Gournava) - Rue Pasteur - Rue Dugesclin - Allée de Chabannes à remonter jusqu'au 13 avenue du Général de Gaulle (en empruntant la rue d'accès au lotissement Le Clos de la Croix Josse) - Avenue des Sports, du 2 jusqu'au 10 avenue des Sports, - Place des Tilleuls	De 8h à 20h

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du ¹¹ novembre 2020
portant obligation du port du masque de protection dans le Morbihan

QUIBERON	<ul style="list-style-type: none"> - places de la gare, des corsaires, de la République, - place et esplanade Hoche, - rues de la gare à partir du 17 jusqu'à la rue de Verdun, de Verdun, de Port Maria, du phare de la place Hoche à la place République, - parking du Varquez - boulevard Chanard jusqu'au boulevard René Cassin, - promenade de la plage, - quais de l'embarcadère/gare maritime, de Belle-Ile, de l'océan jusqu'au 2 quai de Houat, 	De 8h00 à 23h00
ROUDOUALLEC	<ul style="list-style-type: none"> - rues Nicolas Le Grand, de Chateauneuf, Guiscriff, Kastell Dour, Jean-Pierre Bénéat, du Trépas, des Montagnes Noires, du Bel Air 	De 7h00 à 22heures
SAINT PIERRE QUIBERON	<ul style="list-style-type: none"> - Rues du Docteur Le Gal, du Général de Gaulle - Quai d'Orange - Sur la promenade Tabarly et pour le secteur de Portivy la promenade de Téviéc et la promenade des Îles - Sur la place et le quai Saint Ivy 	De 8h à 24h
SAINT-GILDAS DE RHUYS	<ul style="list-style-type: none"> - rues du Général de Gaulle, des Vénètes, - place Monseigneur Ropert - rue Saint Goustan 	De 10h00 à 22h00
SAINT-PHILIBERT	<ul style="list-style-type: none"> - rues des ormes, abbé Joseph Martin, Georges Camenen, du Ponant, Jean-François Gouzer, de la chapelle, des hautes de Kerdréan, du Prétoc, des presses (de l'intersection allée des goëlands à celle route des plages), rue du Vieux Pont - ruelle de la montagne, - Place des 3 otages 	De 8h à 20h